

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2019

DELIBERATION N°2019.00090

COMMUNE DE DOIZIEUX - DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX SITUEE LIEUDIT «LES SCIES» ET DE L'ANCIEN SURPRESSEUR D'EAU POTABLE SITUE LIEUDIT «GROSMONT»

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 février 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 55

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Bernard BONNET, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Annie GREGOIRE, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2019

COMMUNE DE DOIZIEUX - DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX SITUEE LIEUDIT «LES SCIES» ET DE L'ANCIEN SURPRESSEUR D'EAU POTABLE SITUE LIEUDIT «GROSMONT»

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2016, transforme la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine. En tant que Communauté Urbaine et en application des dispositions de l'article L.5215-21 du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit, et pour les compétences qu'elle exerce, aux différents syndicats de communes inclus en totalité dans son périmètre, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Cette substitution s'applique au Syndicat Intercommunal des Eaux du Dorlay (SIED). Elle a eu, notamment pour effet, de transférer, au 1^{er} janvier 2016, à la Communauté Urbaine l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat, conformément au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Parmi les biens transférés appartenant au SIED, se trouve, sur la commune de Doizieux, une ancienne station de traitement des eaux d'une surface de 150 m² environ, cadastrée sous la section AZ 229 et AY 65, lieudit les Scies, ainsi qu'une ancienne station de pompage, dénommé « surpresseur le Panoramic » d'une surface de 9 m², cadastré AZ 162, lieudit Grosmont, hors d'usage et à l'état d'abandon.

Saint-Etienne Métropole a été sollicité pour l'acquisition de ses deux équipements par :

- la commune de Doizieux pour l'ancienne station de traitement,
- la société ENEDIS, pour l'ancien surpresseur.

Afin d'envisager ces cessions, la procédure particulière de désaffectation doit être mise en œuvre.

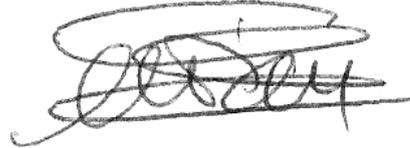
Ces deux ouvrages n'étant plus utilisés pour la compétence « eau potable », et pour répondre à ces demandes, il n'y a plus lieu de les maintenir dans le domaine public métropolitain. Saint-Etienne Métropole décide donc de désaffecter ces deux équipements.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AZ 229 et AY 65 lieudit « les Scies » et la parcelle AZ 162, lieudit « Grosmont », sur la commune de Doizieux.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU